

---

Lettre du général de brigade Moulin depuis le quartier général de Chalonnnes sur la rive gauche de la Loire annonçant des dons patriotiques et la victoire sur les rebelles, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du général de brigade Moulin depuis le quartier général de Chalonnnes sur la rive gauche de la Loire annonçant des dons patriotiques et la victoire sur les rebelles, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 243-244;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41514\\_t1\\_0243\\_0000\\_19](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41514_t1_0243_0000_19);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

orgueil la liberté publique, ont voulu faire assassiner le peuple par le peuple.

« Partout les machinations se découvrent, la liberté triomphe, Lyon s'éroule, Toulon tremble, plus de Vendée.

« De notre côté, l'Anglais fuit, l'Autrichien plie bagages.

« Quant à nous, à l'aide de l'activité et de la fermeté de vos dignes collègues, les citoyens Lejeune et Roux, encore quelques jours et notre département sera totalement purgé de la loi contre-révolutionnaire.

« Montagne infatigable, continue tes travaux, le Salut public te dit de rester à ton poste, et nous, républicains, nous te conjurons de ne le quitter que quand l'orgueil des tyrans abattus aura mis bas les armes, et reconnu la République française.

« DELARGE; REGNAULT, *président*; C. CAIGNART; BLAVET; DENNEQUIN; P. POTTORÉUX. »

**La Société populaire de Saint-Martin, île de Ré, applaudit aux mesures sages et vigoureuses prises par la Convention nationale, relativement aux mandataires infidèles qu'elle avait dans son sein.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Martin-de-Ré (2) :*

*La Société populaire de Saint-Martin, île de Ré, à la Convention nationale.*

« Saint-Martin, île de Ré, 11 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous déposons dans le sein de la Convention nationale l'arrêté de notre Société du 9 de ce mois dont un extrait est ci-joint. Vous y verrez qu'elle ne respire que pour le salut de la République et l'ancantissement des parjures et des traîtres.

« Salut et fraternité.

« FOUCAULT, jeune, *président*; JAMAIN, *secrétaire*; P. BONNIN, *secrétaire*. »

*Extrait du procès-verbal de la Société populaire de Saint-Martin, île de Ré.*

Du 9 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Après que l'assemblée a eu entendu la lecture des papiers-nouvelles de ce jour, elle a applaudi à plusieurs reprises, et a manifesté une adhésion très prononcée aux mesures sages et vigoureuses que vient de prendre la Convention nationale, relativement à plusieurs de ses

membres, dont elle vient d'arrêter et de punir les projets liberticides, et les infâmes machinations.

Arrêté qu'un extrait du présent procès-verbal sera envoyé à la Convention nationale.

*Pour conforme :*

FOUCAULT jeune, *président*; JAMAIN, *secrétaire*; P. BONNIN, *secrétaire*.

**La Société populaire de Rosoy, département de Seine-et-Marne, témoigne à la Convention nationale sa joie sur la destruction de la Vendée, et demande l'institution d'une fête républicaine en mémoire du triomphe de la liberté et de la philosophie sur la tyrannie et la superstition.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse de la Société populaire de Rosoy (2) :*

*La Société populaire de Rosoy, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale.*

« Représentants,

« Le génie de la France a ordonné par votre bouche aux soldats de la liberté d'aucantir les monstres de la Vendée : ils ne sont plus.

« Grâce vous soient rendues, intrépides républicains, vos succès en présagent de nouveaux, et, par votre courage énergique, la République est sauvée.

« La victoire remportée sur la Vendée fait pâlir d'effroi tous les tyrans ligués contre nous, et leur frayeur est un sûr garant de leur défaite prochaine.

« La destruction de ce repaire affreux est une des plus grandes époques que traversera le burin de l'histoire, elle doit être consacrée par l'allégresse publique.

« Nous vous demandons l'institution d'une fête républicaine en mémoire du triomphe de la liberté et de la philosophie sur la tyrannie et la superstition.

« Le vice-président, JOUSSET; BOULINE, *secrétaire*; RACINET, *secrétaire*.

**Le général de brigade Moulin écrit du quartier général de Chalonnès sur la rive gauche de la Loire; il envoie à la Convention une croix d'argent et un ciboire trouvés par les citoyens Lacompaste et Foucher dans un bosquet du château du Planty; il annonce qu'il n'existe plus de rebelles dans le lieu qu'il occupe.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 302.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 302.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 302.

*Suit la lettre du général Moulin (1) :*

*Moulin, général de brigade, au Président de la Convention nationale.*

« Au quartier général de Chalennes, sur la rive gauche de la Loire, le 10 du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'avantage de faire passer à la Convention nationale une croix d'argent et un ciboire trouvés hier par les citoyens Lacomparte et Foucher, dans un bosquet du château du Planty. J'avais ordonné à ces citoyens employés dans les subsistances militaires de l'armée de l'Ouest d'aller enlever des grains que j'avais trouvés la veille dans ce château en allant brûler ce repaire de brigands appartenant à un sieur de Contades.

« Ces citoyens m'ont apporté sur-le-champ ces deux objets pour les faire passer directement à la Convention nationale. Je me félicite de cette circonstance, citoyen Président, et j'en profite pour vous dire qu'il n'existe en ce pays des rebelles, chef-lieu du fanatisme par ce fameux chêne de saint Laurent, aucun rassemblement de brigands; les uns s'enfuient et les autres se cachent, cependant tous les jours on en arrête par la surveillance de nos patrouilles.

« Salut et fraternité.

« Vive la République!

« *Le général de brigade,*

« MOULIN. »

**Les administrateurs du district de Montfort-l'Amaury invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent que le nom de cette commune soit changé en celui de Montfort-le-Brutus.**

Cette demande, convertie en motion par un membre, est décrétée ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, sur la demande des citoyens de la commune de Montfort-l'Amaury, convertie en motion par un membre, décrète que le nom de cette commune est changé en celui de Montfort-le-Brutus (2). »

*Suit la lettre des administrateurs du district de Montfort-l'Amaury (3) :*

« Montfort, 4<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous avons fait passer, le 18 du mois dernier, une adresse à la Convention nationale par laquelle nous demandons, entre autres choses, le changement du nom de *Montfort-l'Amaury* en celui de *Montfort-le-Brutus*. Réunis journellement dans cette commune, il est trop

dur à nos coeurs de prononcer des mots que l'humanité proscrit. Nous pensons, citoyen Président, que si la Convention nationale n'a pas décrété notre demande, c'est sans doute parce que l'adresse ne vous est pas parvenue. Dans ce cas, nous vous en faisons passer ci-joint une semblable et nous espérons que le succès de notre demande n'éprouvera aucun retard.

« Comptez, citoyen Président, sur la plus entière soumission à la loi et sur le dévouement le plus prononcé pour la chose publique de l'administration populaire du district de Montfort.

« BONNIN; L. VERGER; DUJARDIN. »

*Adresse des administrateurs du district de Montfort-l'Amaury (1) :*

*Les administrateurs du district de Montfort, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Le moment est arrivé où les Français vont faire retentir l'univers de leurs victoires et forcer les tyrans coalisés et leurs suppôts à reconnaître une Constitution sortie de votre sein, qui doit à jamais assurer un gouvernement libre et populaire en assurant le bonheur de 25 millions de citoyens.

« Mais ces victoires, terribles pour les violeurs de nos droits ne doivent pas être seulement le fruit des combats, mais encore celui des administrateurs fidèles, sur les ennemis intérieurs qui ne cessent de conspirer notre perte.

« Non, citoyens représentants du peuple, malgré les trahisons infâmes et journalières de ces hommes perfides, la République existera; Mayence rendue; Valenciennes détruite; Lyon rebelle; Toulon livrée; Dunkerque assiégée; la Vendée ravagée n'ont pas affaibli le courage des Français; ils n'ont fait, au contraire, que l'augmenter et devenir pour les ennemis un objet de terreur.

« Vous venez, citoyens représentants, de perfectionner votre ouvrage en expulsant ceux qui avaient encore l'audace de paraître parmi vous pour y étouffer la liberté par des protestations contraires à la volonté nationale. Mais qu'ils sachent que tant de forfaits ne restent pas impunis.

« Continuez, citoyens représentants, vos immenses et glorieux travaux, les Brutus sont seuls dignes de siéger au Sénat, restez à votre poste jusqu'à ce que le bras vengeur que vous aurez dirigé ait exterminé la race rebelle.

« Quant à nous, citoyens représentants, l'air pur de la liberté est aussi nécessaire à notre existence que celui que nous respirons. Loin de nous tout ce qui peut ressentir la féodalité et la tyrannie, loin de nous tout ce qui peut rappeler à notre imagination ces vestiges, ces anciennes dénominations qui n'avaient été inventées que pour flatter l'orgueil et la vanité d'une caste ci-devant privilégiée, et, législateurs, tel est le but de notre pétition. Réunis tous les jours dans une ville qui se glorifie d'aimer et chérir les droits de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 303.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.